



Est je droits de porter plainte pour diffamation

Par **Jack**, le **12/09/2011** à **17:28**

Bonjour,rnrnJ'ai quitté une association il y a 2 mois.rn J'étais salarié mais ils remettaient en question mon travail, alors qu'ils n'étaient pas qualifié pour. Pédagogie etc..rnrnIls on envoyé a tout leur adhérents que je suis partis pour de mauvaises raisons, et m'ont discrédité auprès d'eux. Sociabilité limité,que je ne voulais pas faire ce qui m'ont demandait et d'autres propos qui peuvent nuire aujourd'hui à ma crédibilité en temps que professionnel.rnrnNe pouvant me défendre,car pas la liste de diffusion,(j'ai eu le mail grâce a un adhérents qui me l'a montré) j'ai écrit sur mon facebook en donnant les vrais raison, "que les propos étaient faux, et que j'étais déçu par certain membres" et c'est tout sans rentré dans les détails.rnCe post je l'est supprimé depuis, mais je reprend une nouvelle activité et j'ai peur que ce mail aux adhérents (100 adhérents, dans une petite ville) ai des répercutions sur mon activité.rnrnPensez vous que j'ai droit de porter plaintes pour diffamation? Et est ce que mon post facebook ne me portera pas préjudice?rnrnMerci.

Par **mimi493**, le **12/09/2011** à **18:10**

Oui, pour diffamation privée si la ML est réservée aux adhérents. Vous devez avoir AVANT, l'attestation dans les formes légales (utilisez le formulaire cerfa) + copie recto-verso de la CNI, d'une personne qui a reçu ce mail et qui attestera de son contenu et de l'expéditeur.rnVous n'avez que 3 mois pour porter plainte, le délai court à partir de la réception du dit mail.

Par **Jack**, le **13/09/2011** à **08:58**

Merci beaucoup de votre réponse!